

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2017

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix sept, le trente mars , le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 23 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Sabine PATOUX, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Alexis MARECHAL, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Ronan VILLETTE, Mme Aurélie MELOCCO, M. Pascal ROYEZ, Mme Viviane HAOND, M. Alain TEXIER, Mme Françoise VALLEE, M. Bruno CARON, Mme Dalila DRIDI, M. Gérald AVRIL (présent à partir du point 2017-002) Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Joël RICCIARELLI, M. Didier BERHAULT, Mme Cynthia GOMIS, M. Marc FROT, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Jean-Michel DE OLIVEIRA, Mme Virginie TARDIF, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Jean-Jacques JEGOU : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Floriane HEE : pouvoir à M. Pascal ROYEZ
- M. Thierry JOUANNEAUX : pouvoir à Mme Marie-José ORFAO

Absent(es) excusé(es) :

- M. Gérald AVRIL (jusqu'au point 2017-001)
- M. Yuki GUERLACH
- M. Jack LAMOISE

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. Jean-Marc JOUY, Directeur Général

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

M. TEXIER précise que M. Marc FROT n'a pas pris part au vote concernant la subvention allouée au Club Robert Schuman (délibération 2016-083).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 est approuvé à la majorité : 29 pour – 1 abstention : Mme LEMAIRE.

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Liste des marchés conclus du 1er novembre 2016 au 31 mars 2017
- Liste des marchés conclus du 1er novembre 2016 au 31 mars 2017 par la Ville en tant que coordonnateur du groupement Ville/CCAS
- Liste des marchés conclus en 2016
- Liste des marchés conclus en 2016 en tant que Coordonnateur du groupement Ville/CCAS
- Décision n° 01/2017 : Convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association PASSAGES
- Décision n°02/2017 : Modification de la régie de recettes du service cimetière

o o o o

2017-001- GPSEA / MEDIATHEQUE / CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES SERVICES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
1 abstention(s) :
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et suivants et L5219-2 et suivants,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération n°CT2016.10/195 du Conseil de Territoire en date du 14 décembre 2016 portant « Equipements culturels et sportifs – Définition de l'intérêt territorial / Adoption des conventions de gestion transitoire des équipements culturels et sportifs »,

VU le projet de convention de gestion transitoire de services nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial,

VU l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que le Conseil de Territoire a déclaré d'intérêt territorial la médiathèque Jacques Duhamel malgré l'opposition de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun d'entraver la procédure de transfert de cet équipement à GPSEA,

CONSIDÉRANT qu'une mise en œuvre progressive est préconisée pour le transfert des équipements et des personnels ; que pendant cette période intermédiaire, la gestion des équipements et des personnels concernés est assurée par les Communes dans le cadre de conventions de gestion transitoire qui précisent les conditions de fonctionnement des services et de remboursement par GPSEA des charges correspondantes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE à signer avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, la convention de gestion transitoire de services relative la médiathèque Jacques Duhamel, jointe à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2017-002- GPSEA / MEDIATHEQUE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :
SUPPRESSION DES EMPLOIS TRANSFERES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

1 abstention(s) :

Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et suivants et L5219-2 et suivants,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération n°CT2016.10/195 du Conseil de Territoire en date du 14 décembre 2016 portant « Equipements culturels et sportifs – Définition de l'intérêt territorial / Adoption des conventions de gestion transitoire des équipements culturels et sportifs »,

VU la fiche d'impact annexée à la présente délibération,

VU l'avis du comité technique en date du 23 mars 2017,

CONSIDÉRANT que le Conseil de Territoire a déclaré d'intérêt territorial la médiathèque Jacques Duhamel malgré l'opposition de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun d'entraver la procédure de transfert de cet équipement à GPSEA,

CONSIDÉRANT que le transfert de la médiathèque Jacques Duhamel emporte le transfert du personnel ; qu'il convient en conséquence de supprimer les postes transférés du tableau des emplois à compter du 1er avril 2017, date effective du transfert de la médiathèque,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la suppression du tableau des emplois des postes ci-après à compter du 1^{er} avril 2017 :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2017-003- GPSEA / MEDIATHEQUE / CONVENTION FINANCIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
1 abstention(s) :
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et suivants et L5219-2 et suivants,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération n°CT2016.10/195 du Conseil de Territoire en date du 14 décembre 2016 portant «Equipements culturels et sportifs – Définition de l'intérêt territorial / Adoption des conventions de gestion transitoire des équipements culturels et sportifs »,

VU le projet de convention financière relative à la médiathèque Jacques Duhamel,

CONSIDÉRANT que le Conseil de Territoire a déclaré d'intérêt territorial la médiathèque Jacques Duhamel malgré l'opposition de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun d'entraver la procédure de transfert de cet équipement à GPSEA,

CONSIDÉRANT que GPSEA ne peut assurer à cette date l'intégralité des obligations contractuelles liées à l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et fonctionnement des établissements culturels et sportifs »,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Commune continue à engager au nom et pour le compte de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, les dépenses de certains marchés publics, contrats et conventions concourant pour tout ou partie à l'exercice de ladite compétence, moyennant remboursement financier des dépenses engagées par la Commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE à signer avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, la convention financière relative la médiathèque Jacques Duhamel, jointe à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2017-004- GPSEA / MEDIATHEQUE / CONVENTION DE SERVICES PARTAGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
1 abstention(s) :
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et suivants et L5219-2 et suivants,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération n°CT2016.10/195 du Conseil de Territoire en date du 14 décembre 2016 portant « Equipements culturels et sportifs – Définition de l'intérêt territorial / Adoption des conventions de gestion transitoire des équipements culturels et sportifs »,

VU le projet de convention de gestion de services partagés relative à la médiathèque Jacques Duhamel,

VU l'avis du comité technique en date du 23 mars 2017,

CONSIDÉRANT que le Conseil de Territoire a déclaré d'intérêt territorial la médiathèque Jacques Duhamel malgré l'opposition de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun d'entraver la procédure de transfert de cet équipement à GPSEA,

CONSIDÉRANT que GPSEA ne dispose pas des ressources internes suffisantes pour assurer la maintenance de la médiathèque Jacques Duhamel,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir les modalités de mise à disposition d'une partie du personnel communal concourant à l'intendance de la médiathèque Jacques Duhamel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE à signer avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, la convention de services partagés relative la médiathèque Jacques Duhamel, jointe à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2017-005- GPSEA / MEDIATHEQUE / CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
1 abstention(s) :
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT que le Conseil de Territoire a déclaré d'intérêt territorial la médiathèque Jacques Duhamel malgré l'opposition de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun d'entraver la procédure de transfert de cet équipement à GPSEA,

CONSIDÉRANT que le personnel de la médiathèque Jacques Duhamel est transféré à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} avril 2017,

CONSIDÉRANT qu'un agent de la médiathèque assurait les fonctions de référent webmaster auxiliaire pour le site de la Ville à raison de 25% du temps plein,

CONSIDÉRANT qu'afin que cet agent puisse poursuivre son activité pour le compte de la Commune, il a été convenu avec GPSEA sa mise à disposition pour la quotité de temps de travail correspondant à ladite activité,

Sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire placée près de GPSEA,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE à signer avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir une convention pour la mise à disposition d'un adjoint administratif chargé d'exercer des fonctions de référent webmaster auxiliaire pour le site de la Ville à raison de 25 % du temps plein.

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à la Ville moyennant le remboursement à l'établissement public territorial des salaires et charges afférents à l'agent mis à disposition au prorata de la quotité de temps de travail.

INDIQUE que cette convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 2 ans.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2017-006- GPSEA / MEDIATHEQUE / CHARTE DE COOPERATION RELATIVE A L'EXERCICE DES COMPETENCES EN MATIERE DE CULTURE ET DE SPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
1 abstention(s) :
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et suivants et L5219-2 et suivants,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération n°CT2016.10/195 du Conseil de Territoire en date du 14 décembre 2016 portant « Equipements culturels et sportifs – Définition de l'intérêt territorial / Adoption des conventions de gestion transitoire des équipements culturels et sportifs »,

VU le projet de charte de coopération relative à l'exercice des compétences en matière de culture et de sport,

CONSIDÉRANT que le Conseil de Territoire a déclaré d'intérêt territorial la médiathèque Jacques Duhamel malgré l'opposition de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun d'entraver la procédure de transfert de cet équipement à GPSEA,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une gestion de proximité, associant les Communes du lieu d'implantation de l'équipement et de poursuivre les actions entreprises avant le transfert,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOH, Maire-Adjoint délégué à la Culture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la charte de coopération relative à la gestion de la médiathèque Jacques Duhamel, jointe à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2017-007- FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION - ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

3 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à légalité et à la citoyenneté,

VU loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/701 du 28 février 2017 notifiant à la Commune le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le budget primitif de l'année 2017,

VU l'état 1259 COM de l'année 2017 communiqué par les services fiscaux,

CONSIDÉRANT que la perte de produit fiscal résultant de la modification des bases d'imposition en application de l'article 75 de la loi de finances pour 2016 ; que celle-ci n'est que partiellement compensée par l'État,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral sus-visé pris en application d'une loi votée postérieurement au vote du budget primitif de la Commune pour 2017 a pour effet d'amputer les ressources fiscales communales,

CONSIDÉRANT l'augmentation prévisible du montant du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales afférent à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes membres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis Maréchal, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 24,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2017-008- SUBVENTION A L'ASSOCIATION "MEDAILLES MILITAIRES" - ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'année 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'action de préservation du devoir de mémoire menée par la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire et notamment de sa section locale, couramment appelée les « Médaillés Militaires »,

ENTENDU de M. Jean-Michel de OLIVEIRA, Conseiller Municipal délégué à l'audit et aux subventions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE à la 354ème section de l'association « Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire », une subvention de 150 euros pour l'année 2017,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours au compte 6574.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

o o o o

2017-009- EXPLOITATION DU MARCHÉ - ACTUALISATION DES TARIFS ET DE LA REDEVANCE APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD »,

VU le traité de concession et l'avenant n° 1, notamment l'article 25,

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année,

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place ont été présentés en commission des marchés le 9 mars 2016,

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et du Marché,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer les tarifs des droits de place et de la redevance applicables à compter du 1er avril 2017, comme suit :

I - TARIFS (HT)

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)
Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande

- La première.....5,17 €
- La deuxième.....5,63 €
- La troisième.....6,06 €
- La quatrième et les suivantes.....6,50 €

- Places découvertes,

- Le mètre linéaire de façade.....1,56 €

- Place formant encoignure ou de passage

- Supplément.....1,90 €

- Commerçants non abonnés

- Supplément par mètre linéaire de façade marchande.....0,54 €

Droits de déchargement

- Par véhicule.....1,90 €

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de.....0,21 €

Redevance d'animation

- par mètre linéaire de façade.....0,34 €

II – REDEVANCE (pour info)

La redevance annuelle globale et forfaitaire s'élève à la somme de 25 324,05 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2017-010- TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE, DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE
PUBLIC DE L'AVENUE DU PARC DE LA LANDE – DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU le programme de travaux de l'année 2017,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de l'Etat peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) des communes pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie, de télécommunication et d'éclairage public,

ENTENDU l'exposé de M. VILLETTE, Maire-Adjoint délégué aux Nouvelles Technologies, aux Réseaux et à la Voirie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) des communes pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie, de télécommunication et d'éclairage public avenue du Parc de la Lande,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après,

Montant H.T.	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	411 068,50€	
Subvention DETR sollicitée		70 000,00€
Fonds propres ville		341 068,50€
Total	411 068,50€	411 068,50€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2017-011- ACQUISITION ET CLASSEMENT DE L'ALLEE DE CHANTEPRUNE DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU la demande formulée en février 2016 par les colotis de l'opération desservie par l'allée de Chanteprune sollicitant le transfert de la voie dans le domaine public communal,

VU l'accord de principe à la reprise des réseaux d'assainissement émis par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, compte tenu du dossier fourni à l'appui de la demande incluant une inspection télévisée des réseaux d'assainissement et des branchements particuliers,

CONSIDÉRANT que le projet de classement dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et en conséquence la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT que les conditions sont désormais remplies pour que le Conseil Municipal approuve la mutation nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'assiette foncière de l'allée de Chanteprune, cadastrée AE 641 d'une superficie de 2710 m²,

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Maire-Adjoint délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Nouvelles Technologies,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la mutation foncière à titre gratuit et le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE 641 d'une superficie de 2710 m² représentant l'assise de la voie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété correspondants et à effectuer toute démarche permettant leur publication,

PRÉCISE que la présente délibération sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 3^e bureau des hypothèques lors du dépôt de l'acte de classement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2017-012- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF94)
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN, SIS 38 AVENUE DU TRAMWAY ET 7 AVENUE
GEORGES FOUREAU (LOT 4)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

3 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Tréville au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Tréville au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « Bony/Tramway »,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway D »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Tréville concernant le périmètre «Bony/Tramway»,

VU l'avis de France Domaine en date du 23 janvier 2017,

VU l'offre du SAF 94 proposant, en accord avec la Ville, l'acquisition du bien appartenant à Mme Saliha SAHLI, sis 38 avenue du Tramway, et 7 avenue Georges Foureau, parcelle cadastrée section AC n°299,

VU l'accord écrit en date du 7 décembre 2016 de Mme Saliha SAHLI, acceptant la cession de son bien comprenant un appartement de 32 m² moyennant le prix de 130 000 €,

VU le projet de convention de portage foncier annexée à la présente,

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément au Plan d'Occupation des Sols modifié en dernier lieu le 7 février 2011 puis au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF 94, au sein de la copropriété et dans l'ilot « Bony/Tramway D »,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la Commune, d'un appartement, sis 38 avenue du Tramway et 7 avenue Georges Foureau, lot n°4 appartenant à Mme Saliha SAHLI,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre, soit jusqu'au 6 juin 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier, ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien,

DIT que le montant de la participation de la Ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2017-013- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 34 AVENUE DU TRAMWAY, PARCELLE
CADASTREE AC284

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

3 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil du Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la commune du Plessis-Tréville au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Tréville au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « Bony/Tramway »,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Tréville concernant le périmètre « Bony/Tramway »,

VU l'offre du SAF 94 en date du 13 décembre 2016, en accord avec la Ville, proposant l'acquisition du bien appartenant à la SCI du Tramway représentée par M. Jean-Philippe BAREL gérant, ayant exprimé le souhait de vendre le bien sis 34 avenue du Tramway, parcelle cadastrée section AC n°284,

VU l'accord écrit reçu en date du 23 décembre 2016 de M. Jean-Philippe BAREL représentant la SCI du Tramway acceptant la cession du bien moyennant le prix de 300 000 €, incluant des locaux d'activité occupés,

VU l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2017,

VU le projet de convention de portage foncier annexée à la présente,

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément au Plan d'Occupation des Sols modifié en dernier lieu le 7 février 2011, puis du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par la Ville,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la Commune, d'un bien, sis 34 avenue du Tramway, parcelle cadastrée section AC n°284, d'une superficie de 501 m², incluant des locaux d'activités occupés représentant une surface utile de 160 m²,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre, soit jusqu'au 6 avril 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier,

DIT que le montant de la participation de la Ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2017-014- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)
POUR LA RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL DE LA SASU BOUCHERIE
HCV, LOCAUX SIS 34 AVENUE DU TRAMWAY, PARCELLE CADASTREE AC284**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

3 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n° CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « Bony/Tramway»,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway D »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Trévisé concernant le périmètre « Bony/Tramway »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 relative à la saisine du SAF 94 afin d'acquérir à l'amiable le bien sis 34 avenue du Tramway, cadastré AC 284 appartenant à la SCI du TRAMWAY et incluant des locaux commerciaux occupés par la SASU boucherie HCV,

VU l'offre du SAF 94 en date du 13 décembre 2016, en accord avec la Ville, proposant une indemnité d'éviction commerciale au profit de la SASU boucherie HCV représentée par son gérant M. Jean-Philippe BAREL, afin de libérer les locaux sis 34 avenue du Tramway,

VU l'accord écrit reçu en date du 23 décembre 2016 de M. Jean-Philippe BAREL gérant de la SASU boucherie HCV acceptant l'indemnité d'éviction commerciale d'un montant de 410 000 € et le remboursement des indemnités de licenciement à concurrence maximum de 50 000 € sur présentation des justificatifs des sommes dues,

VU l'avis de France Domaine en date du 12 janvier 2017,

VU le projet de convention de portage foncier annexée à la présente,

CONSIDÉRANT que la résiliation amiable du bail liée à l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de Ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011, puis du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017,

CONSIDÉRANT que cette résiliation du bail permettra de bénéficier de biens acquis libre de toute occupation et de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par la Ville,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il procède, en substitution de la Commune, à la résiliation amiable du bail portant sur les locaux commerciaux de 160 m² environ occupés par la SASU boucherie HCV, sis 34 avenue du Tramway, parcelle cadastrée section AC n°284, d'une superficie de 501 m²,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre, soit jusqu'au 6 juin 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier,

DIT que le montant de la participation de la Ville fixée à 10% du coût total de la résiliation du bail ainsi que le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % sont inscrits au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,
1 contre :
Mme LEMAIRE
2 abstention(s) :
M. NABE, Mme MOLA-TURINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L121-3 et L130-9,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L251-2,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment ses articles 64 et 35,

VU le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L121-3 et L130-9 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir la nature des infractions susceptibles d'être verbalisées par l'intermédiaire des caméras de vidéoprotection, la durée minimale entre le constat initial de l'infraction et la verbalisation ainsi que les périmètres de mise en œuvre,

ENTENDU l'exposé du Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la mise en œuvre de la vidéo verbalisation dans les rues ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Zone centre-ville

- Avenue Ardouin
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue Thérèse
- Esplanade du 7 juillet 1899
- Allée des Ambalais
- Allée André Malraux
- Avenue Jean Charcot
- Allée Jacques Duhamel

Zone Place Verdun

- Place Verdun
- Avenue Chéret

DIT que seules les infractions énumérées ci-après sont susceptibles d'être verbalisées par l'intermédiaire des caméras de vidéoprotection et fixe ainsi qu'il suit, pour chacune d'elles, un temps minimal entre le constat de l'infraction et la verbalisation :

Infractions	Temps minimal pour procéder à la verbalisation après la constatation des faits
Arrêt ou stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules affectés à un service public, service de secours et transport de fonds.	2 minutes
Stationnement gênant en double file.	1 minute
Stationnement gênant de véhicule sur un emplacement réservé aux livraisons.	3 minutes
Stationnement de véhicule gênant l'accès à un autre véhicule ou son dégagement	5 minutes
Arrêt ou Stationnement très gênant de véhicule sur un trottoir (à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs)	1 minute
Arrêt ou Stationnement gênant de motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs sur un trottoir	3 minutes
Arrêt ou stationnement de véhicule sur une bande ou piste cyclable	1 minute
Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté.	5 minutes
Stationnement dans des conditions risquant de provoquer un accident en l'absence du conducteur,	1 minute
Arrêt ou Stationnement très gênant de véhicule dans une voie de bus	1 minute
Arrêt ou Stationnement très gênant de véhicule sur un passage ou accotement réservé aux piétons.	30 secondes
Stationnement interdit par un règlement de police	5 minutes
Conduite d'un cyclomoteur ou d'une moto sans port d'un casque homologué	En direct
Passager d'un cyclomoteur ou d'une moto sans port d'un casque homologué	En direct

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2017-016- FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1985 décidant le principe du versement direct par le budget communal de la prime annuelle allouée au personnel de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1985 décidant que cette prime est attribuée au prorata du temps fait et des services rendus,

VU la délibération n°2016-019 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 fixant le montant de la prime annuelle pour l'année 2016,

Vu le budget communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE le montant de la prime annuelle pour l'année 2017 à :

- 1176 euros pour le personnel communal autre que les assistantes maternelles
- 692 euros pour les assistantes maternelles

DIT que la prime est attribuée au personnel permanent titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel en fonction des services rendus, justifiant d'une ancienneté de six mois,

INDIQUE que la prime sera versée semestriellement par moitié au mois de juin et au mois de novembre.

- pour les agents partis ou arrivés au cours des 6 mois civils précédant le mois de versement, le montant attribué sera réduit proportionnellement à la durée des services effectués.
- pour les agents employés à temps incomplet, le montant est calculé proportionnellement aux services effectués.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, articles 64118 et 64138.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2017-017- CONSULTATIONS ELECTORALES DES 23 AVRIL, 7 MAI, 11 ET 18 JUIN 2017 :
FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 2004- 143 du 13 février 2004 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2004 fixant les modalités de calcul de l'enveloppe départementale et le plafond de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,

VU le décret n° 2017-223 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents anciennement éligibles aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et participant aux opérations électorales des 23 avril et 7 mai 2017 (élection présidentielle) et 11 et 18 juin 2017 (élections législatives),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE à 294 euros par tour d'élection le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, à l'occasion des scrutins des 23 avril et 7 mai 2017 (élection présidentielle) et 11 et 18 juin 2017 (élections législatives),

PRÉCISE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est attribuée conformément aux

textes susvisés aux agents titulaires, stagiaires et contractuels participant à l'organisation des opérations électorales des 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin 2017,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2017-018- REMUNERATION DE L'AGENT D'ACCUEIL ET D'ANIMATION INTERVENANT
AU CHATEAU DES TOURELLES DANS LE CADRE DES ACTIVITES CULTURELLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Titres I et II du Statut Général des fonctionnaires de l'État et des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités culturelles organisées par la Ville au Château des Tourelles les dimanches et jours fériés, il peut être opportun de faire appel à un intervenant pour assurer l'accueil et l'animation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la vacation horaire et le volume annuel maximum des vacations horaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer à 25 euros brut le taux de la vacation horaire de l'agent d'accueil et d'animation intervenant dans le cadre des activités culturelles organisées les dimanches et jours fériés par la Ville au Château des Tourelles dans la limite d'un volume annuel maximum de 170 heures.

PRÉCISE que ce taux évoluera en fonction des augmentations du SMIC horaire.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2017-019- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES DES SEJOURS AVEC
NUITEES DE MOINS DE 5 JOURS/ ECOLE ELEMENTAIRE MARBEAU - ANNEE
SCOLAIRE 2016/2017 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO hors série n°7 du 23 septembre 1999) portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale n°2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005) relative aux séjours scolaires courts et classes découvertes dans le premier degré,

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Marbeau,

VU le projet de classe de découverte avec nuitées « classe d'équitation » présenté par l'équipe enseignante de l'école,

VU la délibération n°2016-091 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016,

VU le plan de financement modifié du projet,

CONSIDÉRANT que dans le cadre scolaire, le maître d'école ou l'équipe pédagogique peut prendre l'initiative d'organiser des classes de découverte ou culturelles avec nuitées, que celles-ci s'intègrent au projet d'école et permettent de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon des conditions de vie différentes,

CONSIDÉRANT que le financement de ces séjours est assuré par la coopérative de l'école à laquelle contribuent notamment les familles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les initiatives de cette nature, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux séjours organisés par l'école,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de limiter la participation financière des familles en contribuant au financement desdits séjours,

ENTENDU l'exposé de Madame HAOND, Maire-Adjoint délégué à l'enseignement

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Marbeau une subvention complémentaire de 1500 € au titre de la participation de la Commune au financement des séjours avec nuitées de moins 5 jours – année scolaire 2016/2017,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Didier DOUSSET
Conseiller Régional d'Ile-de-France